



ARRÊTE N° 988 /2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une manifestation sportive intitulée
(Dalongne Race- 3ème édition).**

KR/PM/W.J./2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.
-
- ◆ Considérant la déclaration de la Direction du Service des Sports de la commune de Saint-André du 13 Septembre 2024.
 - ◆ Considérant l'Association CARTON RAID, 64 route Gabriel Macé 97490 Sainte-Clotilde, qui organise la 3ème édition Dalongne Race, le samedi 09 Novembre 2024 de 07 heures à 18 heures.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'Association CARTON RAID organise la 3ème édition Dalongne Race le samedi 09 Novembre 2024 de 07 heures à 18 heures.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée le samedi 09 Novembre 2024 de 07 heures à 18 heures dans les rues suivantes :

- Chemin Bel Ombre.
- Route de Champ-Borne.
- Chemin Agénor.
- Chemin Coloniale.
- Chemin Canal Moreau.

- Chemin Rivière du Mât les hauts.
- Chemin Belzor.
- Route du Pont.

ARTICLE 3

Les participants de cette course utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

ARTICLE 4

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 2 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

ARTICLE 5

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées au service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 20 SEP. 2024



Pour le Maire et par délégation
Le 11ème Adjoint

Gilles NAZE

Gilles NAZE